

LA CHARTE DES DROITS

L'APPLICATION AUX EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, étant donné que la nouvelle Charte des droits et libertés du Canada consacre la liberté d'association en vertu de l'article 2d), je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy):

Que la Chambre convienne que le droit à la liberté d'association pour négocier des conditions de travail s'applique à tous les Canadiens, y compris les employés de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

LA DISCRIMINATION ENVERS LES EMPLOYÉS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'Air Canada offre maintenant à ses cadres une indemnité de cessation d'emploi qui peut atteindre jusqu'à deux années de traitement à la suite d'un départ volontaire, mais refuse de faire une offre analogue à ses employés, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre charge le ministre des Transports et le président d'Air Canada de supprimer cette distinction injuste pour les employés d'Air Canada qui ont contribué au succès de la société.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONSÉQUENCES DES MESURES LÉGISLATIVES DES ÉTATS-UNIS POUR LES EMPLOYÉS QUI TRAVAILLENT SUR LES PLATES-FORMES DE FORAGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Congrès des États-Unis a adopté un bill sur les pêches commerciales mettant en vigueur l'Accord sur les pêches dans le Pacifique conclu par les États-Unis et le Japon, mais, grâce à un accroç à la procédure, le Congrès a ajouté à ce bill certaines dispositions qui touchent des Canadiens et d'autres employés non Américains qui travaillent sur des plates-formes de forage appartenant à des Américains et qui se livrent à la prospection dans des eaux non américaines, dispositions qui retirent aux citoyens autres qu'américains et à leurs survivants le droit de réclamer auprès des tribunaux des États-

Questions orales

Unis un dédommagement pour blessures ou décès subis pendant le travail sur des plates-formes américaines à l'extérieur du territoire des États-Unis, alors que la loi du pays d'origine de la victime prévoit un tel dédommagement. Le Canada et d'autres pays ont déjà protesté contre ces dispositions législatives, qui ont été adoptées sous la pression des groupes d'intérêts représentant les compagnies américaines de prospection pétrolière et d'assurance. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement du Canada proteste énergiquement auprès du président et du Congrès des États-Unis contre l'adoption de ladite loi, et que le gouvernement demande au président Reagan d'opposer son veto à la loi, et, advenant que les protestations canadiennes soient inefficaces et que la loi entre en vigueur, que le Canada prenne les mesures nécessaires pour refuser aux plates-formes de forage appartenant à des Américains la permission de se livrer à des activités à l'intérieur des eaux canadiennes et de la zone économique canadienne de 200 milles marins, jusqu'à ce que la loi en question soit abrogée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE COMMERCE

LE PROJET DES ÉTATS-UNIS D'APPLIQUER DES DROITS COMPENSATEURS AUX EXPORTATIONS DE BOIS D'ŒUVRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu son absence, je l'adresse au premier ministre suppléant. Elle a trait aux droits compensateurs pouvant atteindre jusqu'à 65 p. 100 du prix actuel que les États-Unis proposent d'appliquer à nos exportations de bois d'œuvre. Cette initiative des États-Unis est une riposte évidente à l'anti-américanisme et aux politiques économiques du gouvernement.

● (1415)

Compte tenu de l'importance de notre industrie de bois d'œuvre, ce problème crucial a été discuté par le cabinet. Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce fait tout son possible pour aider l'industrie à se défendre devant le tribunal créé par les États-Unis et la Commission mixte internationale, quelles autres mesures concrètes le gouvernement prend-il afin de protéger nos industries contre cette écrasante imposition de droits compensateurs sur notre bois d'œuvre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre chargé du Commerce international et moi-même avons fait des déclarations publiques à ce sujet quand nous étions en Colombie-Britannique il y a une dizaine de jours. Brièvement, nous collaborons avec l'industrie et le gouvernement de la province pour défendre notre cause devant le tribunal américain et prouver qu'il ne s'agit pas là de subventions secrètes ou de dumping, et que les plaintes de l'industrie américaine ne sont pas fondées.